

AVIS DE PUBLICITE – REFERENCE BORT H-CONV-OCCDP-01010
MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE

APPEL A CANDIDATURE

EDF HYDRO CENTRE – AMENAGEMENT HYDROELECTRIQUE DE BORT
COMMUNE DE SARROUX-SAINT-JULIEN

Convention d'occupation temporaire du domaine public hydroélectrique concédé à EDF
(article L.2122-1 et suivantes du code général de la propriété des personnes publiques)

Le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation spontanée d'intérêt d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation d'un emplacement du domaine public hydroélectrique pour l'exercice d'une activité économique.

Si aucun candidat supplémentaire ne se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnées ci-dessous, EDF attribuera à l'entreprise ayant manifesté son intérêt une convention d'occupation temporaire.

Si un candidat supplémentaire se manifeste avant la date limite de réception des propositions mentionnée ci-dessous, EDF analysera les propositions au regard des critères mentionnés ci-dessous et attribuera une convention d'occupation temporaire au candidat ayant présenté la proposition la mieux classée.

Les candidats sont informés qu'un certain nombre de pièces devront être produites pour permettre la signature de la convention d'occupation temporaire.

Publié le	1er décembre 2024
Durée de mise en ligne de l'avis à compter de sa publication	1 mois
Date limite de réception des propositions	1 ^{er} janvier 2025
Concession hydroélectrique concernée	Concession hydroélectrique de BORT
Lieu	<u>Commune</u> : SARROUX-SAINT-JULIEN (19) <u>Lieu-dit</u> : OUTREVAL <u>Surface proposée à l'occupation</u> : Bande de terrain au droit des parcelles cadastrées section AC n° 52, 53 et 54
Objet de l'occupation – Activité(s) pouvant être exercée(s)	Activités nautiques, sportives, touristiques et aménagements nécessaires aux activités proposées (pontons, escaliers, mise à l'eau, etc ...)
Caractéristiques essentielles / particularité de l'emplacement	- Les aménagements devront être mobiles et démontables
Restrictions	- Priorité absolue des besoins et des activités du concessionnaire (aucun recours possible suite à une variation du niveau de la retenue interdisant l'exercice des activités autorisées) - Respect de l'arrêté préfectoral en vigueur portant règlement particulier de police de la navigation sur la rivière Dordogne - Respect de la loi sur l'eau - Respect de la réglementation en vigueur et future relative aux activités autorisées - Les aménagements nécessaires aux activités nautiques devront répondre aux normes réglementaires, ne pas fragiliser les berges, supporter les variations de cote de retenue en période exceptionnelle (cru)

Type d'autorisation délivrée	Convention d'occupation temporaire du domaine public concédé, à caractère précaire et révocable, non constitutive de droits réels
Durée de la convention d'occupation temporaire	De la date de signature de la convention pour une durée de 5 ans
Date de disponibilité prévisionnelle du bien	1 ^{er} janvier 2025
Conditions financières à la charge du demandeur (redevance)	3% à 8% du chiffre d'affaires avec une redevance minimale qui sera définie par la convention
Conditions générales d'attribution/ critères de sélection	<p>Le candidat doit posséder des références dans les activités nautiques pratiquées. Les installations et les activités proposées devront répondre aux critères de sécurité et aux législations en vigueur.</p> <p>Le candidat est invité à fournir un dossier avant la date limite mentionnée ci-dessus et comprenant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présentation de la structure candidate comprenant des renseignements d'ordre juridique, économiques et financiers (ex : statut, nom et coordonnées du représentant de la structure) ; - Une présentation des activités et des aménagements nécessaires aux activités avec son emplacement sur un extrait de plan ; - Le formulaire « Descriptif de l'aménagement » fourni par EDF complété avec schémas et photographies des aménagements ; - La grille tarifaire des activités ; - Le chiffre d'affaires hors taxes réalisé sur le domaine concédé ces trois dernières années ; - Toute information complémentaire que le candidat juge utile d'apporter pour la bonne compréhension de son dossier et la mise en perspective des conditions d'exploitation. <p>Les demandes seront analysées par EDF au regard des critères d'appréciation d'égale importance suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Compatibilité du projet avec la sûreté des ouvrages hydrauliques et l'exploitation hydroélectrique de la retenue - La qualité du projet proposé au regard des impératifs de sécurité, des moyens mis en œuvre pour la sécurité des biens et des personnes et de l'insertion du projet dans l'environnement et dans la dynamique du territoire - La grille tarifaire des activités
Dépôt des candidatures	<p>Le dossier sera à envoyer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous pli, par voie postale, à l'adresse suivante : EDF DTEAM CCPFA Laura UHRING 18 avenue Raymond Poincaré 19 100 BRIVE-LA-GAILLARDE <p>Le pli cacheté devra porter les mentions suivantes : « <i>CONFIDENTIEL - NE PAS OUVRIR</i> » avec la référence « <i>Candidature COT Neuvic</i> »</p> <ul style="list-style-type: none"> - ou par voie électronique à l'adresse suivante : laura.uhring@edf.fr
Personne à contacter pour renseignement	<p>EDF Hydro Vallée de la Dordogne M. David THOMAS-ARCHAMBEAU Tel : 05.44.40.89.79 / 06.85.93.72.79 Mail : david-1.thomas@edf.fr</p>